

---

Séance du 10 décembre 2009

---

**N°2009.12.A.1,2.**

**OBJET : DISSOLUTION DU SMICTOM DE LA BILLETTE : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Le dix décembre deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Truyes, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme DUBOËL - Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. GAILLARD - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. METAIS
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - Mme MASVEYRAUD - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON

Absent excusé : M. BRASSE

Pouvoirs : M. REVECHE à M. DURAND - Mme RENAUD à M. GAILLARD - M. GRILLET à M. ESNAULT - M. MAURICE à M. HOULARD - M. CHAGNON à M. LAFON - M. BOUCEBCI à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Alain ESNAULT

Tour(s)plus a délibéré le 10 juillet dernier sur l'extension de son périmètre géographique par adhésion des 5 communes de la Communauté de Communes de la Confluence au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Or, la CC de la Confluence est membre du SMICTOM de La Billette qui a pour compétence le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels, la gestion du contrat Eco-Emballages et la communication sur le tri sélectif.

Les communes de la CC de la Confluence vont adhérer à Tour(s)plus au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et vont transférer la totalité de la gestion de leurs déchets à la Communauté d'agglomération qui possède cette compétence.

Le SMICTOM ne possédant plus qu'un membre qui est la CCVI au 31 décembre 2009, il doit être dissous.

Les biens et les contrats du syndicat sont transférés selon une logique de compétence et de territoire.

Ainsi, les biens situés sur le territoire de Tour(s)plus : la déchèterie, le quai de transfert et le centre d'enfouissement technique de la Billette et la plateforme de compostage de Saint-Avertin sont transférés à Tour(s)plus.

Les biens situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre : les déchèteries d'Esvres-sur-Indre et de Saint Branchs sont transférés à la Communauté de Communes.

Seront donc transférées à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, en pleine propriété, les déchèteries d'Esvres-sur-Indre et de Saint Branchs situées sur les parcelles suivantes, cadastrées :

- ZN 520 sise à la Pommeraye à Esvres sur Indre ;
- ZE 342 sise dans la Zone d'Activités Economiques « les Coquettes » à Saint Branchs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009.11.A.6.1 en date du 19 novembre 2009 décidant d'adopter la répartition des prêts du SMICTOM ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le principe du transfert des installations de gestion des déchets du SMICTOM de la Billette entre TOUR(S)plus et la CCVI selon une logique de compétence et de territoire ;
- **De préciser** que la comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers dans l'actif des deux EPCI selon leur valeur nette comptable au 31/12/2009, s'effectuera après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du SMICTOM de la Billette ;
- **D'adopter** les règles de répartition suivantes :
  1. Les factures d'exploitation qui n'auront pu être réglées au terme de l'exercice 2009 (factures reçues en 2010 et rattachables à l'activité 2009 du SMICTOM) seront :
    - prises en charge par Tour(s)plus et par la CCVI à 100% si elles ont trait à un des sites repris par chacune des communautés selon une logique de compétence et de territoire ;
    - prises en charge par la CCVI à 100% si elles ont trait à l'étude d'optimisation confiée au bureau d'études Atlance ;
    - prises en charge, dans tous les autres cas, par Tour(s)plus désignée chef de file et chargée de réclamer à la CCVI le remboursement de sa part au prorata de la population respective de la CCVI et de la Confluence (chiffres connus et publiés au 31/12/2009) ;
  2. La Communauté d'agglomération Tour(s)plus assurera le règlement des situations de travaux de réaménagement et de couverture des casiers du site d'enfouissement de la Billette, la CCVI devant participer à hauteur de 26 % du coût supporté ;
  3. Concernant les droits à FCTVA, chaque communauté sera bénéficiaire du FCTVA restant à percevoir sur les immobilisations du SMICTOM qui lui auront été affectées selon une logique de compétence et de territoire ;
  4. Les recettes à recevoir en 2010 ou ultérieurement (encaissements au titre de l'activité du SMICTOM) seront :
    - perçues par chaque communauté à 100% si elles ont trait aux activités directes des sites dont elles vont assurer l'exploitation en lieu et place du SMICTOM selon une logique de compétence et de territoire ;
    - perçues par la CCVI à 100% si elles ont trait au financement de l'étude d'optimisation confiée au bureau d'études Atlance ;
    - perçues, dans tous les autres cas, par la CCVI désignée chef de file et chargée de reverser à Tour(s)plus la part qui lui revient au prorata de la population respective de la CCVI et de la Confluence (chiffres connus et publiés au 31/12/2009) ;
  5. les restes à payer (ayant donné lieu à l'émission d'un mandat dans la comptabilité du SMICTOM au 31/12/2009 mais non soldés dans les comptes de tiers) seront dévolus selon les mêmes règles de répartition que les factures d'exploitation qui n'auront pu être réglées au terme de l'exercice 2009 ;

6. les restes à recouvrer (ayant donné lieu à l'émission d'un titre dans la comptabilité du SMICTOM au 31/12/2009 mais non soldés dans les comptes de tiers) seront dévolus selon les mêmes règles de répartition que les recettes à recevoir en 2010 ou ultérieurement ;
  7. les comptes de classe 1, à l'exception des emprunts, et hors les comptes 13 qui auront fait l'objet d'un apurement total au 31/12/2009, seront dévolus au prorata de la population respective de la CCVI et de la Confluence (chiffres connus et publiés au 31/12/2009) ;
  8. Concernant la trésorerie, une première fraction de la trésorerie restante du syndicat au 31/12/2009 sera reversée à la CCVI et à Tour(s)plus en fonction des dépenses 2009 non réglées qu'elles auront respectivement prises en charge. Sur la fraction restante, la CCVI abandonne sur la part qui lui revient le montant de sa participation aux travaux de réaménagement et de couverture des casiers du site d'enfouissement de la Billette. Le solde sera réparti entre les deux communautés au prorata des populations de la CCVI et de la Confluence (chiffres connus et publiés au 31/12/2009) ;
  9. Concernant le personnel, Tour(s)plus prendra en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 deux agents de l'effectif du SMICTOM, à savoir :
    - o Madame Monique NIBAUDEAU, rédacteur principal,
    - o Monsieur Roland BLANCHET, adjoint technique principal,La CCVI, quant à elle, reprendra à la même date les deux agents suivants :
    - o Madame Graça MAÏA, adjointe administrative 2<sup>ème</sup> classe,
    - o Madame Anne MANCEL, technicien supérieur,
- **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée ayant pour objet de régler entre les parties les modalités de répartition des biens et des activités du SMICTOM de la Billette par suite de sa dissolution ;
  - **D'approuver** également les annexes à cette convention ;
  - **D'autoriser** M. le Président ou M. le 1<sup>er</sup> Vice Président à signer cette convention et ses annexes ;
  - **D'approuver** le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes du Val de l'Indre des déchèteries d'Esves-sur-Indre et de Saint Branchs sises sur les parcelles susmentionnées ;
  - **De préciser** que les frais relatifs à ces transferts de propriété seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
  - **D'autoriser** M. le Président à signer les actes notariés et toutes pièces relatives à ces transferts en pleine propriété.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

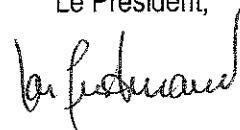
**14 DEC. 2009**

Publié ou notifié le :

**16 DEC. 2009**

Pour extrait conforme

Le Président,



Jacques DURAND

